



Décision n° CODEP-STR-2017-033022 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 11 août 2017 autorisant Electricité de France – Société Anonyme (EDF – SA) à modifier de manière temporaire les modalités d’exploitation autorisées de l’installation nucléaire de base n° 75, dénommée CNPE de Fessenheim, située dans la commune de Fessenheim (Haut-Rhin)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret du 3 février 1972 modifié autorisant la création, par électricité de France, de la centrale nucléaire de Fessenheim (1^{ère} et 2^{ème} tranche) (Haut-Rhin) ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier D519017L0569-W00 du 8 août 2017 ;

Considérant que, par courrier du 8 août 2017 susvisé Electricité de France – Société Anonyme (EDF – SA) a déposé une demande d’autorisation de modification pour la requalification la vanne 1RIS021VP en AN/RRA sous couvert de l’événement EPP2 ; que cette modification constitue une modification temporaire des modalités d’exploitation autorisées de son installation relevant du régime d’autorisation de l’ASN régi par l’article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé,

Décide :

Article 1^{er}

Electricité de France – Société Anonyme (EDF – SA), ci-après dénommée « l’exploitant », est autorisée à modifier de manière temporaire les modalités d’exploitation autorisées de l’installation nucléaire de base n° 75 dans les conditions prévues par sa demande du 8 août 2017 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à Electricité de France – Société Anonyme (EDF – SA) et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Strasbourg, le 11 août 2017.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
Le directeur général adjoint

SIGNÉ PAR

Jean-luc LACHAUME